



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19
présents : 14
votants : 16

L'an deux mil vingt quatre

le quinze janvier à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, M. RIGOUDY Daniel, Mme JACQUET Henriette.

ABSENTS EXCUSES : Mme GATET Fanny (pouvoir à Mme CAMUS), Mme CHAVASSE Danielle (pouvoir à Mme RUCHON).

ABSENTS : M. GROS Gérémy, M. LAROSE Didier, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. Pierre-Gilles LEFAIVRE.

DELIBERATION N° 2024 – 02

OBJET : PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) SUR LE SITE DU VALLON DU GERBOLE

Madame la Maire rappelle qu'en 2021, l'association Nature Vivante a proposé d'intégrer dans la nouvelle SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées) le vallon de Gerbolle.

Ce vallon en rive gauche du Rhône sur son premier défilé est le plus vaste et celui qui est resté le plus « naturel ». La cartographie proposée s'appuie sur celle de la ZNIEFF pour rester sur la diversité naturelle initiale qui permet d'englober aussi bien bois et prairies du bassin versant indispensables à de nombreuses espèces animales et végétales particulières.

Pour évaluer le potentiel et la maturité de cette proposition, une visite de terrain avec le service Environnement/Patrimoine de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, l'association Nature Vivante et les élus de la Commune a eu lieu le 27 novembre 2023 permettant d'identifier un nombre important d'enjeux de biodiversité de très haute qualité.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est le cadre réglementaire dans lequel le site du vallon de gerbolle pourrait être protégé.

Considérant que la Commune souhaite engager une protection de la faune et de la flore,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager la démarche d'instruction d'un projet d' arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur le site du vallon de Gerbolle,
- d'autoriser Madame la Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 16 janvier 2024.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 19/01/2024

- après télétransmission électronique le 18/01/2024

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 19/01/2024